



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

### **Absents :**

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-61-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

### DCM N°2023-61 : Culture – Remise sur cotisation du 3<sup>e</sup> trimestre de l'école de musique suite à l'absence d'un professeur

**Rapporteur : Christelle Pakulic**

Un professeur de l'école de musique de la commune de Saint Mitre Les Remparts est absent depuis le 10 avril et non remplacé. Ce professeur a néanmoins travaillé avec certains élèves sur la base de vidéos de leur travail. Et malgré son absence physique, la municipalité prend en charge son salaire.

Aussi, afin de répondre à la demande de certaines familles, qui ont subi la carence de cours durant ce troisième trimestre, il est proposé d'effectuer une remise de 50 % sur leur cotisation.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-61 du 12 septembre 2022 fixant les tarifs de l'Ecole de Musique à compter du 1er septembre 2022 et modifiant la délibération 2022-28

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la remise de 50 % sur la cotisation trimestrielle des cours non honorés.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de dix jours.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application  
site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-61-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception en préfecture : 06/07/2023